

1- TARIFS HALLE A MAREE (hors taxes)

nature	base de calcul	acheteur	pêcheur
Redevance de gestion ⁽¹⁾	sur le prix de vente brut journalier	1,50%	4,50%
Redevance acheteur à distance	sur le prix de vente brut journalier	2,00%	
Location bac et/ou palette plastique	par jour et par bac et/ou palette	0,67 €	
Reconditionnement caisse polystyrène	par caisse		1,54 €
Vente bac	par bac	16,00 €	16,00 €
Caution bacs et palette plastique	par bac		10,00 €
Vente de palette plastique	par palette	32,15 €	
Vente de palette bois (mi-lourdes)	par palette	4,12 €	
Vente de coffre à thon ⁽²⁾ jusqu'à 25kg	par coffre		9,23 €
Vente de coffre à thon ⁽²⁾ jusqu'à 45kg	par coffre		12,82 €
Transport produit de la mer	par palette ou poids		Selon tarifs du transporteur
Préparation palette ⁽³⁾	par bac		0,47 €
Feuille post glace	par feuille	0,23 €	0,17 €
Stockage produit en dehors des heures d'ouverture	par palette	10,55 €	
Vente caisse (300/400)	par caisse		1,03 €
Lavage caisse (600/400) et bac	par caisse ou par bac		0,75 €
Frais fixes	par facture	1,81 €	
Télécommande 1 bouton	par télécommande	146,81 €	
Télécommande 4 boutons	par télécommande	210,72 €	
Frais d'enregistrement	par enregistrement	55,49 €	
Redevance de gardiennage	par sortie en mer		1,45 €
Infraction aux règlements de la halle à marée	par infraction		541,24 €
Fourniture d'électricité	par kWh		0,41 €
Fourniture d'eau	par m3		5,28 €
Vandalisme	prix coutant		
Film plastique	par bobine		10,55 €
Redevance de livraison ⁽⁴⁾	par client et par an		256,29 €
Caution d'accès (clé, badge, télécommande ...)	par badge ou clef ...		80,00 €
Vente d'appats surgelés	par carton de 10 kg		27,18 €
Vente de glace	inférieur à 1 tonne/mois		152,91 €
	supérieur à 1 tonne/mois		105,86 €
	supérieur à 20 tonne/mois		87,14 €
	supérieur à 50 tonne/mois		82,01 €
Badge glace	par badge		Selon tarifs du fournisseur

⁽¹⁾ Retrocession calculée sur le CA annuel des acheteurs de la halle à marée : les acheteurs réalisant un CA annuel supérieur ou égal à 300 000€ bénéficient d'une rétrocession de 0,50%, les acheteurs réalisant un CA annuel compris entre 200 000€ et 299 999,99€ bénéficié d'une rétrocession de 0,25%. Les rétrocessions sont calculées en fin d'année.

⁽²⁾ Pour les pêcheurs : Réetrocession de la valeur de chaque coffre à chaque présentation de thon à la vente aux enchères.

⁽³⁾ Glaçage supplémentaire des bac avec feuille glace avant départ camion + film plastique + identification palette, pour le transporteur.

⁽⁴⁾ La redevance de livraison est perçue sur les clients souhaitant bénéficier d'un accès à la criée pour la livraison de produits de la mer autres que ceux vendus à la criée de Sète. Un macaron de livraison est à positionner sur le véhicule livrant et livré. La redevance est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir. Elle reste acquise à Port Sud de France en cas de départ du client.

Redevances perçues pour le compte des douanes

Redevance d'équipement ⁽²⁾	sur la valeur brute du produit débarqué	2,00%	2,00%
---------------------------------------	---	-------	-------

Redevances perçues pour le compte de la Prudhomie des Pêcheurs Sète Môle

Redevance prud'homale	par petit métier par an		67 €
Redevance prud'homale	par palangrier par an		101 €
Redevance prud'homale	par chalutier par an		136 €
Redevance prud'homale	par thonnier par an		151 €

Redevances perçues pour le compte de l'amicale des pêcheurs

Redevance amicale des pêcheurs (Petit métiers)	par sortie en mer		2,00 €
Redevance amicale des pêcheurs (Chautiers)	par sortie en mer		5,00 €

Redevance de gestion sardine, anchois	sur le prix de vente brut		5,00%
Redevance de gestion thon rouge	sur le prix de vente brut		3,00%
Redevance de gestion toutes espèces	sur le prix de vente brut		2,00%
Redevance de soutien sardine, anchois	sur le prix de vente brut		5,00%
Redevance de soutien thon rouge	sur le prix de vente brut		
Redevance de soutien toutes espèces	sur le prix de vente brut		1,00%

⁽²⁾ Conformément à l'arrêté du 15/10/2001 portant approbation des cadres types des tarifs des droits de port et des redevances d'équipement.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée e-legalite.com

9B_DE-01-501700595-20251212-DELIB4_I_5_